



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Brest, le 18 novembre 2019

DECISION N° 884

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DE LA MER

VU Le décret N°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime

VU L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique

VU l'avis de l'expert nautique du 23/05/2019

VU l'avis favorable de la CNL du 13/08/2019

DECIDE

ARTICLE 1er :

de statuer sur la modification de portée du Phare du Herpin, phare situé à l'entrée de la baie du mont Saint-Michel, au NE de la pointe du Grouin, à la position 48°43,766' N, 1°48,904' W ;

ARTICLE 2 :

La portée nominale du feu principal et du feu de secours du phare est modifiée à 12MN au lieu de 13MN actuellement en diminuant la puissance des lampes Led du feu principal et du feu de secours de 50 %, afin d'optimiser la consommation d'énergie produite par les panneaux solaires.

Le rythme isophase (L=2s /O=2s T=4s) et l'optique de chaque feu restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques des feux actuels et modifiés sont détaillées en annexe

ARTICLE 4 :

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de diffusion de l'information nautique et d'une transmission au SHOM ;

Cette décision prend effet pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer

Par délégué,

Division Infrastructures et Equipements
de Sécurité Maritime
le chef de service

Nicolas AUGER

destinataires :

- Directeur de la direction technique eau, mer et fleuves du CEREMA
- SHOM, président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM

Annexe à la décision de modification de la portée du phare du Herpin :

I. Caractéristiques actuelles des feux :

- Feu principal : lampe led V1 blanche de puissance **11W** installé dans une optique 360° en verre taillé de distance focale 0,5m avec un rythme isophase (L=2s /O=2s T=4s)
- Feu de secours : lampe led V1 blanche de puissance **29W** installé dans une optique 360° en verre taillé de distance focale 0,25m avec un rythme isophase (L=2s /O=2s T=4s)

La portée nominale actuelle des 2 feux est de **13MN** ;

II. Nouvelles caractéristiques des feux :

- Feu principal : lampe led V1 blanche de puissance **5,5W** dans une optique 360° en verre taillé de distance focale 0,5m avec un rythme isophase (L=2s /O=2s T=4s)
- Feu de secours : lampe led V1 blanche de puissance **11W** installé dans une optique 360° en verre taillé de distance focale 0,25m avec un rythme isophase (L=2s /O=2s T=4s)

La portée nominale pour les 2 feux est modifiée à **12MN** ;